

Appel à Projets à l'intention des établissements de formation initiale des services de l'automobile de la région Bourgogne-Franche-Comté

Soutien pour l'organisation de la sélection régionale de la 47ème édition de la compétition World Skills France dans les métiers des services de l'automobile en région Bourgogne-Franche-Comté

1. Contexte

L'ANFA et ses missions

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de la branche des services de l'automobile. A ce titre, l'ANFA soutient, entre autres, la promotion des métiers de la branche.

La compétition World Skills

Les concours World Skills ont pour objectif de promouvoir les métiers et convaincre partout à travers le monde qu'ils apportent une contribution essentielle au succès économique des pays participants et à l'accomplissement personnel des individus.

Dans ce cadre, World Skills France organisera la sélection régionale de la compétition en région Bourgogne-Franche-Comté, les mercredi 15 et jeudi 16 mars 2023, au Parc des Expositions et Congrès de Dijon.

Les métiers de la branche des services de l'automobile représentés à la compétition sont :

- La tôlerie-carrosserie
- La technologie automobile
- La peinture automobile
- La mécanique véhicule industriel
- Le cycle et motorcycle.

2. Objet du présent appel à projets

Le présent appel vise à soutenir les établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile dans l'organisation logistique, technique et administrative de la sélection régionale de la compétition World Skills France 2023 dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Les établissements répondants candidatent pour des subventions financières leur permettant de contribuer à l'organisation de la compétition prévue au Parc des Expositions et Congrès de Dijon.

3. Etablissements éligibles

L'appel vise à sélectionner des établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile de la région Bourgogne-Franche-Comté.

4. Subventions éligibles

L'appel couvre les postes suivants :

- A. Matériel (acquisition ou location), consommables, matières d'ouvrage et équipement de sécurité utilisés exclusivement dans le cadre de la compétition.

- B. Frais de transport, de restauration et d'hébergement engendrés par la compétition.
- C. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le temps de travail consacré à la préparation et la mise en œuvre de la compétition. Le temps de travail doit être clairement identifié comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime ou d'une rémunération d'heures supplémentaires. Le plafond de la contribution financière par établissement demandeur dans cette catégorie de poste s'élève à 250 €, c'est-à-dire une contribution jour-homme à 250 € maximum.

5. Volume financier et lots

L'appel à projet est divisé en cinq lots.

Lot 1) Technologie automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 2000 €

Lot 2) Mécanique Véhicule Industriel, montant de co-financement ANFA maximum : 2500 €

Lot 3) Cycle et motocycle, montant de co-financement ANFA maximum : 2000 €

Lot 4) Tôlerie-Carosserie, montant de co-financement ANFA maximum : 7500 €

Lot 5) Peinture automobile, montant de co-financement ANFA maximum : 1000 €

6. Modalités de candidature

Les établissements candidats doivent présenter leur projet pour l'organisation de la compétition en précisant les différentes actions prévues pour assurer son bon déroulement. Le budget doit comprendre une estimation détaillée respectant les plafonds indiqués ci-avant (cf. 5). Le budget doit obligatoirement comporter un apport financier de la part de l'établissement demandeur de 15%. L'apport financier par l'établissement demandeur doit être en lien avec au moins un des postes éligibles à une subvention (cf. 4).

Les établissements candidats doivent remplir la fiche de projet et la faire parvenir à l'adresse saeme@anfa-auto.fr pour le **10/03/2023 à 17h00**.

De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il est possible de déposer une demande de financement après l'organisation de l'épreuve. Cependant, une demande de financement ne présume en rien d'une prise en charge du projet par l'ANFA, l'établissement prenant ainsi le risque de n'obtenir aucun financement pour le projet déjà réalisé.

7. Sélection

L'ANFA évaluera les projets au regard de la compétition. Les candidats recevront par courriel une notification indiquant les postes éligibles à une prise en charge ANFA.

8. Attribution des subventions

Les établissements bénéficiaires recevront la somme sur présentation de factures acquittées ou de notes de frais kilométriques (postes A et B) ou sur présentation d'un document justifiant le temps de travail consacré à la préparation et la mise en œuvre de la compétition (poste C).

Les établissements devront transmettre les documents justificatifs au plus tard le 30/06/2023. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation du financement ANFA.

Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'événement	Justificatif en aval de l'événement
A) Matériel, consommables, matières d'ouvrage et équipement de sécurité	Devis de fournisseur	Factures acquittées
B) Frais de transport, de restauration et d'hébergement	Estimation financière indiquant le trajet (et le cas échéant le matériel transporté), billets de train Devis d'une entreprise de transport ou d'un prestataire de restauration <i>N.B.</i> : les devis doivent émaner d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur	Note de frais kilométriques respectant les plafonds indiqués en annexe 1, justificatif de voyage Facture acquittée émanant d'une entité juridique distincte de l'établissement demandeur
C) Temps de travail hors activités habituelles CFA	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ¹

Fait à Meudon, le 02/02/2023

Le Premier Vice-Président



Stéphane RIVIERE

Le Président



Bernard GUYOT

¹ Ce document doit obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, le lieu et la date de la compétition, le temps de travail concerné et la signature et le tampon de l'établissement de formation.

Annexe 1 : plafonds frais de transport

Transport de personnes

- Base : billet RATP ou train 2nde classe
- Déplacement voiture : 0,32 € / km - référence du kilométrage : Viamichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif.

Transport de matériel

- Trajets de 5 à 50 km : contribution forfaitaire de 125 €
- Trajets de 50 km et plus : contribution forfaitaire de 250 €
- Référence du kilométrage : Viamichelin trajet le plus court le plus rapide

Hébergement et restauration

Frais hébergement restauration	Plafond par personne
Hôtel Paris Lyon Marseille	120 €
Hôtel Autres Villes	100 €
Déjeuner	25 €
Dîner	30 €